

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE JAUNE EVENEMENTS CIRCUIT DE SAONE ET LOIRE 2026.

L'an deux mil vingt-six, le dix mars,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande présentée par **Monsieur GRILLOT responsable de l'association Jaune Evénements « CIRCUIT DE SAONE ET LOIRE 2026 »** en vue d'organiser l'épreuve cycliste sur route qui se déroulera du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026,

Considérant la traversée de la commune du Breuil qui aura lieu le vendredi 08 mai 2026 entre 13h00 et 14h30, route de Couches, route du Bois de Lauverne, rue de l'égalité direction route des Fauches dans le sens direction, la commune d'Ecuisses.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient afin de permettre le déroulement de l'épreuve suivant les itinéraires établis dans les meilleures conditions compatibles avec la circulation générale

ARRETONS

Article 1^{er} : A l'occasion de la course cycliste intitulée JAUNE EVENEMENT, CIRCUIT DE SAONE ET LOIRE 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes : route de Couches, route du Bois de Lauverne en direction de la commune d'Ecuisses.

Une priorité de passage sera donnée aux coureurs cyclistes, sous la responsabilité des signaleurs (usage exclusif temporaire de la chaussée).

Pour les usagers en transit devant emprunter les voies soumises à restriction (circuit de la course), ils seront conseillés par les signaleurs afin de privilégier un itinéraire alternatif de déviation par les voies adjacentes.

Par conséquent, tous les autres usagers seront déviés par les voies adjacentes.

Ces dispositions prendront effet le vendredi 08 mai 2025 entre 15 et 30 minutes avant le départ prévu à 13h00.

Article 2 : Par ailleurs, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du circuit, de part et d'autre des voies empruntées par les coureurs cyclistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondant aux dispositions ci-dessus sera mise en place puis retirée par l'organisation pétitionnaire. Celle-ci devra notamment assurer la pose et le retrait des barrières Vauban, des panneaux d'interdiction de déviation

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivant du Code de la Route.

Article 5 : Les organisateurs auront à leur charge d'informer tous les riverains et toutes les personnes domiciliées à l'intérieur et aux abords du trajet, des différentes restrictions de circulation et de stationnement.

Article 6 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, et notifié à Monsieur Duperré coordonnateur sécurité.

Fait et publié à Le Breuil, le 12 MARS 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

